

Décision n°23/2021 DELEGATION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Damien Millot, Responsable comptabilité clients, à effet de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à la Direction administrative et financière :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable :
 - o de la certification et la constatation des services faits,
 - o des demandes de paiement,
 - o des ordres de recouvrer.

Cette délégation prend effet le 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 1er novembre 2021

Olivier Mantei

Original: Agent Comptable

Copie : Bénéficiaire de la délégation